

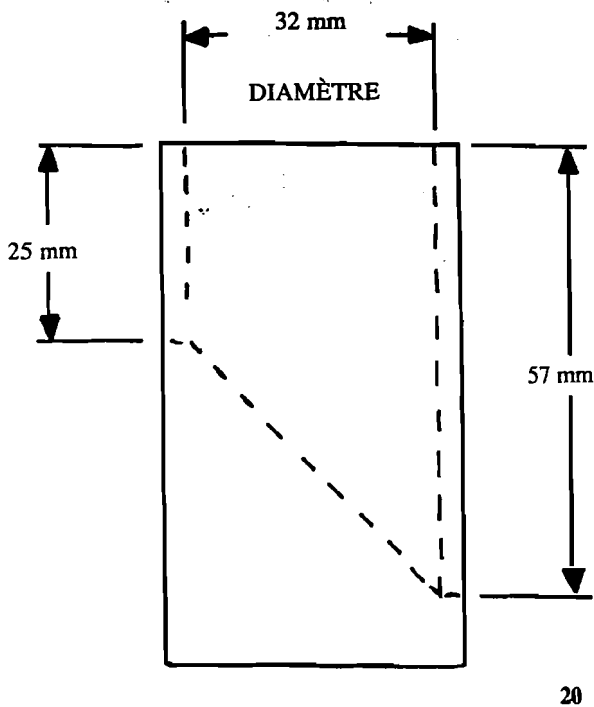


Sécurité et prévention des accidents

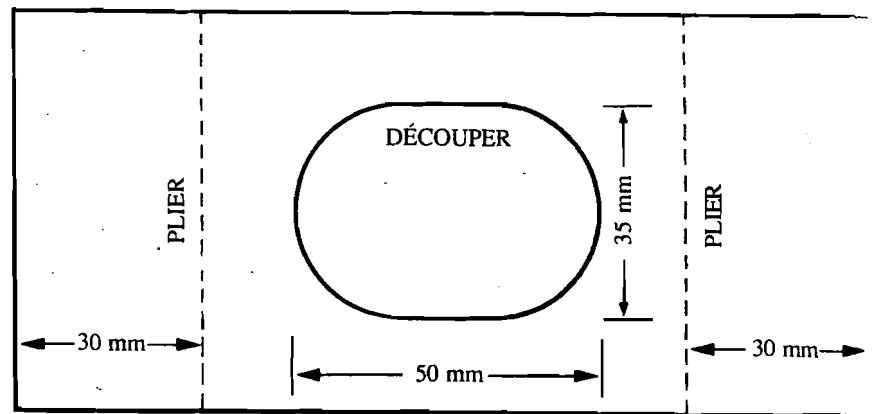
Environnement sécuritaire

Les jeux et les jouets

Le Règlement sur les produits dangereux (jouets) contient plusieurs dispositions visant à protéger l'enfant des dangers que pourraient comporter les jouets. Ces dangers sont de divers types:



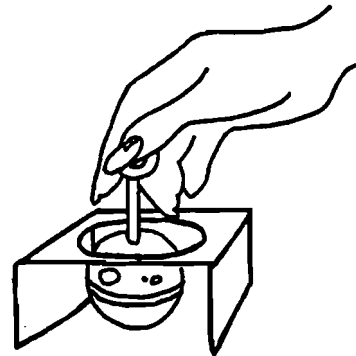
Les jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans et comportant des petites pièces détachables que l'enfant pourrait avaler ou avec lesquelles il pourrait s'étouffer entrent également dans cette catégorie. À cet effet, un contenant volumétrique a été mis au point par Consommation et Corporations Canada afin de vérifier la taille des objets. Le plan ci-dessous permet à chacun de fabriquer son propre contenant. Une pièce pouvant tenir complètement dans ce cylindre constitue une source de danger pour les enfants de moins de 3 ans. (Illustration 20).



21

Les hochets doivent être fabriqués de telle manière:

- qu'aucun fil métallique coupant ne puisse, après un usage normal, être à découvert;
- qu'aucune de ses parties ne puisse passer complètement à travers l'ouverture du gabarit illustré ci-dessous (Illustration 21 et 22) Si une partie du hochet passe à travers le gabarit, cela signifie qu'un enfant pourrait introduire une pièce dans sa bouche et risquer ainsi de s'étouffer.



22